

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/01/86

Origine :
AC

Monsieur le Directeur
Monsieur l'Agent Comptable

de la Caisse Générale de Sécurité Sociale

Réf. :

AC n° 5/86

Plan de classement :

40	62				
----	----	--	--	--	--

Objet :

AIDE A LA REINSERTION A DOMICILE DE PERSONNES HANDICAPEES.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

07/01/86

Monsieur le Directeur
Monsieur l'Agent Comptable

de la Caisse Générale de Sécurité Sociale

Origine :
AC

N/Réf. : AC N° 5/86

Objet : Aide à la réinsertion à domicile de personnes handicapées.

Monsieur le Directeur, Monsieur l'Agent Comptable,

Pour vous permettre de mener -comme les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Métropole- une action en faveur de l'aide à la réinsertion à domicile de personnes handicapées, une dotation de prise sur des crédits disponibles du Fonds Social Européen, vous est accordée.

L'usage de ce crédit pourrait, comme l'opération entreprise en Métropole et conformément aux souhaits de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, Porte Parole du Gouvernement, être orienté selon les principes suivants :

"1 - La population visée par cette action comprendrait principalement les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés dont la prestation est réduite en cas d'hospitalisation. Il s'agirait d'handicapés physiques ou mentaux, âgés de moins de 60 ans, sortant d'un établissement sanitaire.

2 - Les formes d'action pourraient se situer essentiellement dans deux domaines :

. le logement : frais d'installation (règlement du premier loyer et de la caution - aménagement pour faciliter l'accessibilité - frais de remise en état ou de déménagement...) ;

. les aides techniques : aides en matériels ou appareillages spécialisés pour handicapés - aides permettant l'autonomie hors du logement (aménagement ou acquisition de véhicules adaptés) - aides à l'équipement ménager et mobilier".

Sachant que les moyens financiers mis à votre disposition sont relativement modestes, il appartient à votre conseil d'administration, bien informé des situations et des possibilités locales, de choisir les bénéficiaires et les formes d'action s'inscrivant dans les orientations ministérielles.

Vous trouverez ci-inclus, un questionnaire destiné à effectuer le bilan de ce type d'intervention et qui devra être retourné à la Caisse Nationale, avant le 31 juillet 1986.

Je vous invite, lors de la mise en oeuvre de l'opération, à développer la concertation avec tous les interlocuteurs concernés (structures d'hébergement sanitaire ou social pour handicapés physiques et mentaux...).

J'adresse par ce même courrier au Président de votre organisme des éléments complémentaires d'information.

Dispositions budgétaires et comptables

Les aides octroyées à ce titre devront être comptabilisées, dans le chapitre budgétaire "657 - Autres charges techniques" au compte "SM 657 237 - Aide à la réinsertion à domicile de personnes handicapées".

En recettes, la dotation susvisée devra être imputée au compte "SM 757 133 - Dotations ASS spécifiques - Aide à la réinsertion à domicile de personnes handicapées".

Je vous serais obligé de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer pour l'application de cette mesure.

N° de la Caisse

CGSS de :

Etat à faire parvenir à la
division de l'ASS et du
Service Social pour le
31 juillet 1986

AIDE A LA REINSERTION A DOMICILE DE PERSONNES HANDICAPEES

Avantage dont bénéficie la personne aidée	Nombre total de personnes aidées	Nombre total d'aides accordées pour		Montant total des aides pour	
		Logement	Aides Techniques	Logement	Aides Techniques
AAH réduite Autres avantages (les préciser)					

Joindre un état précisant :

- la structure d'hébergement d'où est sorti le handicapé et la durée de son placement,
- le type de frais d'installation engagés pour le logement, leur coût,
- la nature des aides techniques accordées, leur coût ainsi que les matériels et fournisseurs utilisés.